



Compte rendu de la RPN « choix filière professionnelle » 6/07/21

Instance : Réunion Paritaire de Négociation sur la désignation de la filière professionnelle pour le rattachement à un OPCO

Date : 6 juillet 2021

Lieu : format mixte – visio conférence et présentiel

Participants : UCANSS, Raynal Le May (début de réunion), Mickaël Gérard, Sébastien Barré, Françoise Picaud, Anne-Sophie Page. OS, pour la CFE-CGC Lydie Sardais, Sihem Anne, Jacqueline Janvier.

Tour de table initial

Les organisations syndicales présentes font plusieurs remarques sur l'activité de l'OPCO Uniformation auquel adhèrent les employeurs de la Sécurité sociale ainsi que sur la méthode d'évaluation de la qualité du service rendu retenue par l'UCANSS.

Sihem Anne, représentant le SNETOSSA CFE-CGC demande :

- s'il est possible d'obtenir des informations sur la proportion de financements attribués au personnel de la Sécurité sociale, celui-ci représentant 15% de l'effectif total.
- des informations sur l'activité d'Uniformation en matière d'observatoire des métiers.

Lydie Sardais, représentant le SNPDOSS CFE-CGC s'interroge sur l'objet même de cette RPN et notamment sur la réelle possibilité pour la Sécurité sociale de désigner librement un autre OPCO qu'Uniformation. Le regroupement des branches professionnelles en 11 filières étroitement spécialisées a été opéré par l'Etat sur la base d'un IDCC et d'un code NAF visant à assurer une cohérence d'activité et d'emplois entre les entreprises au sein d'un même OPCO.

Sébastien Barré indique que l'accord signé le 4 décembre 2018 consacrait l'adhésion de la Sécurité sociale à la filière « Cohésion sociale ». Ce choix avait ensuite permis la constitution de l'OPCO par accord du 19 décembre. Juridiquement il pourrait être compliqué de sortir de cette filière.

Mickaël Gérard rappelle que la négociation de 2018 visait notamment à permettre la constitution de cette filière. Se retirer de celle-ci pourrait conduire les pouvoirs publics à remettre en cause son existence et celle de l'OPCO Uniformation.

Françoise Picaud ajoute que les filières les plus proches de la nôtre ne partagent pas nos valeurs (ATLAS couvre les services financiers à but lucratif) ou ne couvrent pas l'intégralité de notre champ d'activité (Santé). Aussi l'UCANSS propose-t-elle le renouvellement de l'adhésion à Uniformation.

L'accord de 2018 couvrant une durée de 3 ans, la durée du nouvel accord est également à définir.

En réponse à la question portant sur l'observatoire des métiers, Françoise Picaud indique que la Sécurité sociale ne participe pas au Baromètre social d'Uniformation car celui-ci double nos propres évaluations internes, mais qu'à terme il n'est pas inenvisageable d'étudier si certains items du BSU ne pourraient pas recueillir notre attention. Uniformation co-finance en revanche les études sur les métiers réalisés chaque année sur décision de la CPNEFP.

Un débat s'instaure sur les résultats du questionnaire d'évaluation adressé par l'UCANSS aux organismes entre mai et juin 2021 concernant la qualité des prestations fournies par l'OPCO en 2020.

Comparativement à 2016, on note une augmentation de la satisfaction sur la plupart des items mais il est fait observer :

- que L'UCANSS aurait pu constituer une cohorte pour connaître l'évolution de l'opinion des répondants entre 2016 et 2020,
- que les salariés n'ont pas été interrogés alors que des difficultés d'accès à Uniformation et d'identification du bon interlocuteur remontent auprès des syndicats,
- que les motifs de non satisfaction ne ressortent pas de cette enquête.

Françoise Picaud précise que le questionnaire comportait des questions ouvertes lesquelles ont mis en évidence un manque de réactivité de l'OPCO et un besoin de personnalisation de l'accompagnement (48% de non satisfaits). Sihem Anne ajoute que le conseil en matière d'ingénierie financière recueille 67% de non satisfaits alors que c'est justement ce qui permet d'optimiser l'emploi des fonds.

Après débats, une unanimité se dessine toutefois pour la poursuite des relations avec Uniformation.

Examen du texte proposé par l'UCANSS

La durée de l'accord proposée par l'UCANSS, 5 ans, complété d'un seul bilan en fin de période ne recueille pas l'assentiment des organisations syndicales.

Jacqueline Janvier, représentant le SNPDOSS CFE-CGC note que globalement le taux d'insatisfaction des organismes se situe entre 20% et 25% ce qui reste élevé. Elle propose de faire coïncider le nouvel accord avec l'échéance du COM (Contrat de moyen) signé par Uniformation avec l'Etat, soit 4 ans et de le compléter par deux bilans dont un à mi-parcours. Reprenant une proposition de FO, elle ajoute qu'il conviendrait également d'inclure à l'article 2 du protocole d'accord sur l'offre de service attendue, la nécessaire amélioration de la qualité de service de l'opérateur en matière de réactivité et d'accompagnement.

Elle s'interroge également sur la formulation employée à l'article 3 « un bilan sera réalisé avec les partenaires sociaux » ce qui n'a pas été le cas du bilan présenté ce jour. Plusieurs syndicats confirment leur souhait d'être associés à la rédaction des prochains questionnaires.

Une convergence des positions syndicales s'opère autour de ces propositions.

Les représentants de l'UCANSS y souscrivent également in fine et proposent qu'un texte soit rédigé et adressé rapidement. Ils demandent aux organisations syndicales de faire retour de leurs observations à l'occasion de la réunion de négociation du 13 juillet ou par voie dématérialisée. Après un tour de table, il est acté que la signature du protocole d'accord pourrait intervenir début septembre.

Informations complémentaires : Calendrier des négociations

- 13 juillet : signature de deux avenants de prolongation des protocoles sur l'égalité des chances et les mesures de fin de carrière.
- 7 septembre : RPN égalité des chances et mesures de fin de carrière.
- Septembre/octobre : formalisation du cahier des charges pour le choix de l'opérateur « aide aux aidants »
- Novembre : RPN télétravail

A noter également : Le paiement des pensions différentielles calculées suivant les nouvelles règles interviendra en octobre 2021.